

**DM1 25/6/2007 – Intervention de Dominique Boy-Mottard**  
***Rapport 16 : Mise en œuvre de la loi portant réforme de la protection de l'enfance***

L'efficacité de la loi du 5 mars 2007 dépend pour l'essentiel des mesures qui seront adoptées par les conseils généraux pour son application.

Force est de constater que le rapport 16, extrêmement général et qui se contente de reprendre les principales orientations de la loi (avec en annexe une note plus détaillée sur cette même loi), nous apprend peu de choses sur ce qu'a l'intention de faire notre collectivité. En effet, ce qu'on nous demande de voter, c'est une délégation à la Commission Permanente qui examinera les conventions et protocoles nécessaires devant intervenir avec les partenaires. Je ne doute pas de la qualité future du travail qui sera fait, mais je pense que l'on aurait pu développer quelque peu les mesures essentielles qui seront de toute façon nécessaire à la mise en œuvre de la loi.

J'entends bien qu'il y a des urgences dans la constitution de certaines structures qui auront un rôle très important à jouer (Cellule de recueil, du traitement, du suivi et de l'évaluation des informations préoccupantes, ou encore Observatoire départemental de protection de l'enfance). Mais l'efficacité de la loi dépendra essentiellement des moyens qui seront mis en œuvre pour son application. Et sur ce point nous n'avons pas vraiment d'éléments. Il nous est simplement dit dans la délibération que des crédits ont été mobilisés par le gouvernement pour être délégués aux départements. A-t-on une idée du montant de ces crédits pour les Alpes-Maritimes ?

La loi du 5 mars 2007 apporte de sérieuses améliorations à la protection de l'enfance en privilégiant la prévention. Et c'est sur ce point que je voudrais faire une remarque, plus précisément sur les actions de prévention pré et post-natales afin qu'il en soit tenu compte dans la réflexion future de notre collectivité, même si notre délibération de ce jour ne porte pas encore sur ces points (mais, elle les induit).

Car, l'un des mérites du texte est de mettre l'accent sur la nécessité d'une prévention précoce. Et cette prévention commence en période périnatale, c'est-à-dire pendant la grossesse, à la naissance, et au retour à la maison. Et cela, ça signifie la création d'un certain nombre de postes qui ne soient pas des postes purement administratifs.

- Des postes de sages-femmes. Le ministère des Solidarités et de la Santé a sorti un guide pour l'application de la loi dont il ressort qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de sages-femmes pour arriver à une par circonscription. Or nous avons 22 circonscriptions et 17 sages-femmes (16,5 équivalent temps plein). Il en faudrait donc 5 supplémentaires
- Des postes de psychologues, également un par circonscription (20 actuellement mais pas à temps plein), donc 5 de plus.
- Des postes de puéricultrices pour permettre le suivi postnatal précoce (en collaboration proximale avec les sages-femmes).

J'ai choisi d'insister sur cette prévention précoce, mais j'aurais pu parler également des besoins en personnel qui seront nécessaires pour les actions bilan pour tous les enfants de 3 – 4 ans en maternelle, des actions de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, sensoriel et d'apprentissage. Là aussi, il faudra des moyens en personnel (trois médecins et une infirmière dans un premier temps).

Vous l'aurez compris, mon intervention avait pour objet de mettre l'accent sur la nécessité de donner à l'Action Sociale des moyens en personnel si l'on ne veut pas que cette loi reste lettre morte. Il faut – passez-moi l'expression – « mettre le paquet » sur la prévention précoce si on ne veut pas se cantonner dans la protection-répression.

Nous votons la délibération, mais nous aurions aimé y trouver des indications montrant la conscience de notre collectivité sur ce point.

Sur le rapport 17, rien de spécial à dire, nous sommes d'accord, bien sûr, sur l'amélioration des soutiens prévus pour les structures d'accueil collectif, pour les relais d'assistants maternels. Il y a eu cependant un débat passionnant (!) en Commission des affaires sociales pour savoir si l'on pouvait accorder un agrément aux candidats assistants maternels et/ou familiaux possédant un chien à leur domicile, chose qui leur était refusée depuis octobre 1997 et que la délibération veut aujourd'hui admettre. Il semble qu'il y ait tellement de conditions exigées que le risque ne doit pas être très grand pour l'enfant, mais il va y avoir un travail de contrôle important à effectuer (la race du chien, la vérification des vaccinations, des visites obligatoires au vétérinaire, de l'information aux parents, du justificatif d'assurance...). Ce surcroît de travail était-il bien nécessaire ? De plus, le Dr Héricord nous a confirmé qu'avec les chiens « on ne pouvait jamais savoir » et qu'il y avait des accidents même avec les plus doux d'entre eux. Juste une petite question : y a-t-il à ce point pénurie d'assistants maternels qu'on doive modifier nos exigences ? D'autant que cette décision de refuser l'agrément aux candidats ayant un chien à leur domicile avait été prise après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux : ont-ils changé d'avis ?